DÉPARTEMENT DU GARD

ARRÊTÉ N°2026-154

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,
Vu le code de la route,
Vu les travaux de marquage au sol par l'entreprise PROVENCE TRACAGE au parking du centre rue Frédéric Mistral, TAVEL (30126),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit **du jeudi 17 décembre 2026 à 07 h 30 au vendredi 18 décembre 2026 à 18 h 00, sur le parking du centre, rue Frédéric Mistral, TAVEL (30126)**. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants sans aucun préavis par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le parking place Président Leroy sera ouvert pendant la durée du traçage.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 18 novembre 2026.
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 19 NOV. 2026

MAIRIE DE TAVEL 30126 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr